

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »
29 avenue de Verdun
63190 LEZOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

REUNION DU 27 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, au Bâtiment intercommunal à Lezoux, après convocations légales en date du 20 juin 2019, sous la présidence de Monsieur Florent MONEYRON.

Etaient présents :

M. Michel MAZEYRAT	M. Bruno BOSLOUP
Mme Josiane HUGUET	Mme Isabelle BRACALE
M. Jean-Baptiste GIRARD	Mme Élisabeth BRUSSAT
M. Didier MATRAS	M. Florent MONEYRON
Mme Agnès LAVEST	Mme Nicole BOUCHERAT
M. Jean-Philippe AUSSET	M. Didier BLANC
Mme Annick FORESTIER	M. Cyrille COURTY
Mme Déolinda BOILON	M. Bernard FRASIAK
Mme Monique ROUGIER	M. René FAVY
Mme Marie-France MARMY	M. Yannick DUPOUÉ
M. Christian BOURNAT	M. Daniel DUVERT
Mme Catherine MORAND	Mme Laurence GONINET

Votaient par procuration :

M. René GODIGNON (à M. Jean-Baptiste GIRARD)
Mme Aline ROCHE (à M. Jean-Philippe AUSSET)
M. Daniel PEYNON (à Mme Annick FORESTIER)
M. Alain COSSON (à Mme Marie-France MARMY)
M. Guillaume FRICKER (à M. Christian BOURNAT)
Mme Sylvie ROCHE (à Mme Catherine MORAND)
Mme Monique FERRIER (à M. Daniel DUVERT)
Mme Sophie CARRÉ (à Mme Élisabeth BRUSSAT)
M. Thierry TISSERAND (à Mme Isabelle BRACALE)
M. Bernard SAXER (à Mme Nicole BOUCHERAT)

Absents :

M. Julien THELLIER
Mme Marie-France BARRIER

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Cyrille COURTY, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : FINANCES – FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL (FPIC) 2019 – REPARTITION SELON LE REGIME « DEROGATOIRE LIBRE »

**FINANCES – FONDS DE PEREQUATION
INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL (FPIC) 2019 –
REPARTITION SELON LE REGIME « DEROGATOIRE
LIBRE »**

- VU la répartition « de droit commun » du FPIC 2019 entre la CCEDA et ses communes membres ;
- CONSIDERANT la possibilité d'opter pour une répartition « dérogatoire libre » ;

Monsieur le Président rappelle que lors de la dernière réunion du bureau, il a été proposé de répartir le FPIC entre la CCEDA et ses communes membres selon une répartition dite « dérogatoire libre » comme suit :

Collectivités	Proposition répartition FPIC 2019 "dérogatoire libre"
CCEDA	120668
BORT L'ETANG	13081
BULHON	19345
CREVANT-LAVEINE	26864
CULHAT	25493
JOZE	15407
LEMPY	17610
LEZOUX	100318
MOISSAT	27145
ORLEAT	37861
PESCHADOIRES	31364
RAVEL	11518
SAINT JEAN D'HEURS	15082
SEYCHALLES	15480
VINZELLES	14593
TOTAL FPICCOMMUNES	371161
TOTAL FPIC GENERAL	491829

AR PREFECTURE

063-246301097-20190627-20190627_14-DE
Reçu le 05/07/2019

CCEDA
CC 27/06/2019
(14)

Monsieur le Président indique que pour modifier la répartition du FPIC selon le régime « dérogatoire libre », la délibération doit intervenir à l'unanimité des membres présents ou représentés. Il propose au conseil communautaire d'approuver la répartition du FPIC 2019 comme énoncée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté de Communes APPROUVE pour 2019 la répartition du FPIC entre la CCEDA et ses communes membres selon le régime « dérogatoire libre » comme présenté ci-dessus, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 02 juillet 2019

Signé par Florent MONEYRON, Président.